

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20221003-004****du 03 octobre 2022****n°004****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

e de membres en exercice : 26

**PRESENTS (20)** : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN**POUVOIRS (3)** : M. DROIN donne pouvoir à M. ABELIN  
Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD**EXCUSES (3)** : M. BOISSON, Mme GODET, M. CIBERT

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Montant annuel de la subvention versée au CPIE**

*Le CINEV-CPIE (Cente d'Initiation à la Nature et à L'environnement de la Vienne labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement) Seuil du Poitou contribue à développer au sein du public la perception des enjeux environnementaux. Il participe de ce fait à la politique territoriale de développement durable menée par la communauté d'agglomération de GRAND CHATELLERAULT, telle qu'elle est définie dans le Plan climat air énergie territorial (2018-2024), dans le plan d'action Cit'ergie (2020-2024) mais aussi dans d'autres dispositifs comme le Contrat local de santé, le Projet alimentaire territorial ou encore le Contrat d'objectif déchets et économie circulaire.*

*Afin de formaliser l'implication du CINEV-CPIE, une convention pluriannuelle a été signée pour la période 2021-2023. Le montant total de la subvention accordée pour les trois années est estimé à 54 450€. Le montant annuel effectivement attribué dépend du programme d'actions et du nombre de jours associé que le CPIE valide chaque année, après discussion avec les services communautaires et les autres acteurs du territoire.*

*Pour 2022, le nombre de demi-journées programmées était le suivant : 66.  
Le nombre de demi-journées effectuées au 31 août est le suivant : 49.  
Le CPIE réalisera d'ici le 31 décembre 2022 la totalité des actions prévues, correspondant à 17 demi-journées. Le coût total de ce programme est conforme à la convention. Le montant de la subvention pour 2022 est de 18 150 €TTC.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** l'article 3, alinéa III.7. des statuts de GRAND CHATELLERAULT relatif à la compétence de coordination de la transition énergétique,

**VU** la délibération n° 17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territorial,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20221003-004**

**du 03 octobre 2022**

**n°004**

**page 2/2**

**VU** la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 15 du bureau communautaire de Grand Châtellerault du 3 mai 2021, portant signature de la convention pluriannuelle 2021-2023 avec le CINEV-CPIE du Seuil du Poitou,

**CONSIDERANT** le bilan des actions réalisées en 2022 par le CPIE, dans le cadre de la convention pluriannuelle,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le versement de 18 150 € au CPIE Seuil du Poitou au titre de la convention pluriannuelle 2021-2023 et du programme d'actions établi pour l'année 2022,
- qu'en cas de non réalisation de la totalité des demi-journées programmées jusqu'au 31 décembre 2022, un réajustement sera effectué sur la subvention qui sera allouée en 2023.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 830/6574/3550.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*